

Législation sur la commercialisation

Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions pertinentes de l'AMS ont été adoptés pour protéger l'allaitement. Ils doivent être appliqués dans chaque pays sous forme de loi ou de règlement. Le Code International INTERDIT:

- Les échantillons gratuits aux mères
- La publicité au public
- La promotion commerciale dans les systèmes de soins de santé
- Les cadeaux ou échantillons aux agents de santé
- Les textes et les illustrations qui idéalisent l'alimentation au biberon
- Les conseils aux mères donnés par le personnel commercial.

La protection de la maternité

La protection de la maternité est une condition essentielle d'une véritable égalité entre hommes et femmes.

ILO Maternity Protection at Work, p. 51, 1997

Les femmes employées ont besoin de congés de maternité durant les six mois de l'allaitement exclusif de leur bébé. Cette durée est recommandée par l'OMS et l'UNICEF. Après la reprise du travail, elles ont besoin de pauses rémunérées et d'aménagements soit pour allaiter leur bébé, soit pour tirer leur lait. Dans la pratique, cependant, il y a souvent des obstacles pour allaiter. Par exemple, les congés de maternité ne concernent que les femmes dans le secteur formel ou sous contrat annuel, alors que les travailleuses agricoles, les domestiques et les femmes travaillant dans le secteur informel ne sont pas protégées par la loi.

Besoins spécifiques des mères qui travaillent

Même lorsque les femmes ont la possibilité légale de bénéficier du congé maternité, elles peuvent ne pas être en mesure de le prendre si la rétribution est trop faible ou si elles craignent perdre leur poste ou leur ancienneté. Les garderies sur le lieu de travail peuvent ne pas être utiles pour les mères de jeunes bébés si elles n'ont pas accès à des moyens de transport sûrs et confortables entre la maison et le travail.

Ces besoins sont rarement satisfaits car trop souvent le statut social bas des femmes donne une faible priorité à leurs besoins. La Convention OIT 103 pour la protection de la maternité prévoit 12 semaines de congé maternité et des pauses d'allaitement rémunérées pendant la journée de travail. Cette convention est en cours de révision et la nouvelle version sera probablement prête à être ratifiée par les Etats avant la SMAM 2000.

Le rôle de la WABA et la Déclaration d'Innocenti

Une des raisons d'être de la WABA c'est de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration d'Innocenti, adoptée lors d'une réunion de décideurs de haut niveau en 1990 et approuvée par l'Assemblée Mondiale de la Santé en 1991. La déclaration lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils mettent en place une commission nationale multisectorielle sur l'allaitement, qu'ils assurent que tous les services de maternité pratiquent les «Dix conditions pour réussir l'allaitement», qu'ils mettent en œuvre le Code International et les résolutions pertinentes de l'AMS et qu'ils adoptent des lois pour protéger le droit à l'allaitement.

ALLAITER : C'est votre droit ! partout... à tout moment...

